

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2018-04-056 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2018-04-057 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2018.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Mot de la mairesse

Bonsoir à tous et merci de votre présence à cette nouvelle séance du conseil municipal en 2018.

Un petit mot relatif aux récentes actions sur la route 205, plus précisément sur le chemin de la Beauce sur notre territoire. En effet, plusieurs ont constaté la semaine dernière qu'un nouveau feu de contrôle de circulation a été installé par les employés du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. La Municipalité n'avait pas été prévenue de cette intervention soudaine. Lors d'une rencontre avec les représentants du ministère le 6 avril dernier, ceux-ci nous ont été rassurants quant à la sécurité des lieux. Ils nous ont également présenté le projet et la planification des travaux qui se dessinent à cet endroit et la complexité administrative et technique de ceux-ci. En effet, le ministère n'anticipe pas compléter la totalité du projet avant 2021. D'ici là, j'ai personnellement insisté sur l'importance d'informer les citoyens lors de telles interventions afin d'éviter l'effet de surprise et les nombreuses spéculations qui en découlent. Les représentants présents à la rencontre se sont engagés à émettre un communiqué dans un ou des hebdomadaires régionaux afin de faire le point sur la situation. La promesse devrait être tenue cette semaine. Toujours en matière de transport provincial, l'appel de propositions pour les travaux au pont de la Fourche a été lancé la semaine dernière, ceux-ci devraient donc débiter cette année. Quant au pont Dulude, le ministère prévoit compléter l'ensemble du travail avant le début de l'été prochain.

Toujours sur le concept de la route, j'aimerais préciser que notre projet pilote de dos d'âne en 2017 a très bien fonctionné. Les plaintes relatives à la vitesse des véhicules dans les secteurs concernés ont pratiquement cessé et aucun citoyen n'a mentionné de désagrément quant à la présence de ces mesures d'atténuation à proximité de leur résidence. Ainsi, les quatre dos d'âne seront installés aux mêmes endroits ce printemps. D'autres seront acquis par la Municipalité dans les prochaines semaines, leur emplacement demeurant toutefois toujours indéterminé. Les afficheurs de vitesse municipaux ont été installés sur une structure qui permettra une utilisation plus mobile de ces outils. On devrait donc être en mesure de les déplacer facilement en fonction des besoins identifiés. Des afficheurs de type permanents seront aussi acquis cette année pour une installation sur les voies d'entrée principales de Sainte-Martine, soit la 138 et la 205. Enfin, nous poursuivrons nos réflexions et interventions sur l'amélioration de la sécurité routière et l'encouragement au transport actif dans les prochains mois afin de mettre en place les actions les plus pertinentes et cohérentes qui tiennent compte à la fois des besoins et des normes en vigueur.

En terminant, comme le développement durable est une priorité pour notre Municipalité, je vous rappelle le jour de la terre le 22 avril prochain. À cette date, à Sainte-Martine comme au sein d'un grand nombre de villes et municipalités au Québec, un règlement interdisant l'utilisation des sacs de plastique dans tous les commerces entrera en vigueur. Il s'agit d'un changement dans nos habitudes de vie, tant commerciales que personnelles, mais un pas important pour l'environnement et sa préservation pour les générations futures. Plusieurs d'entre vous aviez déjà le réflexe de vous munir de sacs réutilisables au moment de faire votre épicerie. Ça sera donc la même chose pour l'ensemble de vos emplettes y compris le restaurant pour emporter. Plusieurs citoyens et commerces de la Montérégie s'y sont déjà habitués et je suis persuadée que la communauté martinoise suivra le pas sans problème.

Un dernier mot pour souligner la tenue annuelle du Grand Prix cycliste de Sainte-Martine le 22 avril prochain. Il s'agit de la 13^e édition de cet important

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

événement provincial et je remercie l'Équipe Vélo Patriotes 1838 pour sa détermination à faire de cette course une réussite année après année. J'invite donc tous les citoyens à la patience, la compréhension et la prudence en ce dimanche printanier afin de faire de la sécurité, une priorité pour l'évènement.

Période de questions

Madame Bourbonnais

- Elle indique qu'elle a des problèmes de voisinage depuis près de 15 ans et que la situation est de plus en plus intolérable. Elle demande ce que la Municipalité peut faire.

Réponse : Il s'agit de problèmes de droit civil et de droit criminel. La Municipalité ne peut agir directement. Une rencontre sera organisée avec le parrain de la municipalité auprès de la SQ. Le service de l'urbanisme de la Municipalité sera également informé afin de vérifier si des infractions à un règlement municipal sont commises.

Monsieur Demers

- Demande s'il est possible de permettre le virage à droite au feu rouge à l'intersection du chemin de la Beauce et de la 138 et demande également l'installation d'un dos d'âne sur la rue de la Butte.

Réponse : Une demande au MTQ a déjà été formulée, à deux reprises, concernant l'autorisation du virage à droite. À chaque fois, la réponse est négative. Quant au dos d'âne, la demande est notée.

Madame Candau

- Demande si l'échéancier des travaux sur le chemin de la Beauce prévoit réellement la fin de ceux-ci en 2021.

Réponse : Effectivement, c'est bien la date prévue. Le MTQ nous a indiqué qu'il a plusieurs étapes techniques et administratives à franchir et que ce délai pouvait difficilement être raccourci.

Monsieur Brière

- Demande des nouvelles sur le processus d'appel d'offres du RTM pour la desserte de transport collectif sur notre territoire.

Réponse : L'appel d'offres pour un transporteur est en cours, mais nous avons peu de nouvelles à ce sujet. Nous sommes en attente de développement.

Monsieur Dufour

- Demande si la Municipalité à l'intention d'installer un dos d'âne sur la rue de sa résidence.

Réponse : De nouveaux dos d'âne seront installés cette année. Sa demande sera analysée.

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

2018-04-058 : Modification au contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la partie village

Attendu que le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la partie village de la Municipalité a été octroyé le 8 août 2017 à l'entreprise Les Pavages J.M. Beaulieu Inc. pour une durée de 3 ans (saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) pour un montant total de 168 530,70 \$ plus les taxes applicables;

Attendu qu'il y a lieu d'inclure au contrat la nouvelle rue Lemelin ainsi que le prolongement de la rue Saint-Paul, totalisant 186 mètres supplémentaires;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer à Les Pavages J.M. Beaulieu Inc. une somme additionnelle de 508,81 \$ plus les taxes applicables, pour chacune des années au contrat, correspondant à l'ajout de la rue Lemelin et le prolongement de la rue Saint-Paul au contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs de la partie village de la Municipalité.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-443 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-04-059 : Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

Que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée

2018-04-060 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (« CISSMO ») pour le partage des frais d'inscription du camp de jour au profit des familles défavorisées

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire réitérer l'entente avec le CISSMO pour le partage des frais du camp de jour 2018 au profit des familles défavorisées;

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Attendu que les familles défavorisées devront déboursier, lors de l'inscription au camp de jour, une contribution dont le montant sera fixé par le CISSSMO;

Attendu que le CISSSMO débourse 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De subventionner l'autre 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-971 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-04-061 : Avenant à l'entente de principe entre la Municipalité de Sainte-Martine et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative au partage des coûts des acquisitions immobilières pour la reconstruction du pont Dulude

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à la reconstruction du pont Dulude chevauchant la rivière des Fèves sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'une entente de collaboration numéro 201587 a été signée le 14 février dernier entre la Municipalité de Sainte-Martine et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que les coûts réels déboursés par la Municipalité excèdent le montant prévu à l'entente originale;

Attendu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est en accord avec ses coûts;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la nouvelle proposition du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports relative aux versements d'indemnités compensatoires et le paiement des divers frais pour l'acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction du pont Dulude.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du greffe — affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant à l'entente originale numéro 201587, à intervenir entre la Municipalité

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

de Sainte-Martine et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-324 modifiant le Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-328 modifiant le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

2018-04-062 : Adoption du Règlement numéro 2018-322 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que certaines dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001);*

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de notre règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine pour se conformer aux nouvelles exigences législatives;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement donnés et présentés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2018;

Attendu qu'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-322 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-322 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2018-04-063 : Demande de dérogation mineure – 19, croissant des Épinettes (lot 186-60)

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire, monsieur Gaston Grenier, puisque des éléments dérogatoires ont été constatés par un arpenteur-géomètre lors de la réalisation du certificat de localisation;

Attendu que deux constructions existantes sont dérogatoires au Règlement de zonage numéro 2002-45, soit la résidence et la gloriette (gazebo), tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2002-3724, minute 18367, en date du 22 janvier 2018;

Attendu que pour la résidence, la marge avant est dérogatoire puisqu'une partie de la façade se trouve à 7,22 mètres au lieu de 7,62 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,40 mètre par rapport à la norme;

Attendu que pour la résidence, la partie arrière du bâtiment est dérogatoire puisqu'elle empiète à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur une distance de 1,52 mètre;

Attendu que pour la gloriette (gazebo), l'implantation est dérogatoire puisqu'elle empiète à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur une distance de 3,23 mètres;

Attendu que ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que certains travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure pour la résidence mais refusent d'accorder la dérogation mineure pour la gloriette (gazebo);

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la dérogation mineure pour la résidence située au 19, croissant des Épinettes, afin de régulariser la marge avant de 7,22 mètres au lieu de 7,62 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

D'autoriser la dérogation mineure pour la résidence située au 19, croissant des Épinettes, afin de régulariser l'empiètement de la partie arrière du bâtiment à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur une distance de 1,52 mètre.

De refuser la dérogation mineure pour la gloriette (gazebo) située au 19, croissant des Épinettes qui empiète à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur une distance de 3,23 mètres.

Adoptée

2018-04-064 : Demande de dérogation mineure – 150, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord (lots P-371 et P-372)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à une opération cadastrale afin d'acquérir des parcelles de terrain en bordure du chemin de la Rivière-des-Fèves Nord, dans le but de procéder à la reconstruction du pont Dulude;

Attendu que l'opération cadastrale a eu pour effet de rendre dérogatoire l'implantation du garage détaché existant par rapport au Règlement de zonage numéro 2002-45, puisque la marge avant est maintenant de 9,64 mètres au lieu de 15 mètres, ce qui représente une dérogation de 5,36 mètres par rapport à la norme;

Attendu que la dérogation est illustrée sur le plan de localisation réalisé par Danny Drolet arpenteur-géomètre, plan numéro 2015-40948, minute 33 609, en date du 8 février 2018;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du garage détaché situé au 150, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord avec une marge avant de 9,64 mètres au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2018-04-065 : Demande de dérogation mineure – 140 à 140A, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord (lot P-371A)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à une opération cadastrale afin d'acquérir des parcelles de terrain en bordure du chemin de la Rivière-des-Fèves Nord, dans le but de procéder à la reconstruction du pont Dulude;

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Attendu que l'opération cadastrale a eu pour effet de rendre dérogatoire l'implantation de la résidence existante par rapport au Règlement de zonage numéro 2002-45, puisque la marge avant secondaire est maintenant de 10,90 mètres au lieu de 15 mètres, ce qui représente une dérogation de 4,10 mètres par rapport à la norme;

Attendu que la dérogation est illustrée sur le plan de localisation réalisé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, plan numéro 2015-40948, minute 33 998, en date du 8 février 2018;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée par le Conseil par la résolution numéro 2016-12-263 pour la superficie du lot;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant secondaire de la résidence située au 140 à 140A, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord avec une marge avant secondaire de 10,90 mètres au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2018-04-066 : Demande de dérogation mineure – 1300A, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest (lot P-327)

Attendu que la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire, monsieur Claude Bergevin, dans le cadre d'une demande de permis de lotissement visant à subdiviser le lot P-327;

Attendu que certaines dimensions des lots projetés ne respectent pas les normes minimales prévues à l'article 44.3 du Règlement de lotissement numéro 2002-43, tel qu'illustré sur le plan de lotissement réalisé par Danny Drolet arpenteur-géomètre, dossier numéro 02-24649, minute 33 989, en date du 6 février 2018;

Attendu que pour le nouveau lot 327-7, la profondeur du lot sur le côté gauche est dérogatoire puisqu'elle est de 36,52 mètres au lieu de 75 mètres, ce qui représente une dérogation de 38,48 mètres par rapport à la norme;

Attendu que pour le nouveau lot 327-8, le frontage du lot donnant sur l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste est dérogatoire puisqu'il est de 3,40 mètres au lieu de 50 mètres, ce qui représente une dérogation de 46,6 mètres par rapport à la norme;

Attendu que pour le nouveau lot 327-8, le frontage du lot donnant sur la rue Reid est dérogatoire puisqu'il est de 41,98 mètres au lieu de 50 mètres, ce qui représente une dérogation de 8,02 mètres par rapport à la norme;

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée par le Conseil municipal pour une opération cadastrale précédente créant le lot P-327, par la résolution numéro 2006-10-243;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder le permis de lotissement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la division du lot P-327 tel que décrit précédemment.

Adoptée

2018-04-067 : Demande relative au Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 20, rue Hébert (lots 199-1-9 et 199-1-10)

Attendu qu'une demande de permis de construction a été déposée pour la construction d'un garage détaché à des fins résidentielles;

Attendu que la propriété est située dans la zone H-28, et que ce type de travaux est assujéti à la procédure prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que le garage détaché projeté respecte les objectifs et critères d'évaluation dudit règlement;

Attendu que le garage détaché projeté sera situé en cour arrière et qu'il sera peu visible à partir de la voie publique;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée et d'accorder le permis de construction;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée afin de permettre la construction d'un garage détaché à des fins résidentielles au 20, rue Hébert.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

2018-04-068 : Confirmation de la nomination et de l'ancienneté des membres du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu l'article 13.9 du Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que les membres du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine ayant apposés leur signature sur la liste jointe en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution ont signifié leur intention de demeurer en poste;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De confirmer la nomination et l'ancienneté des membres ayant apposés leur signature sur la liste jointe en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2018-04-069 : Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

Attendu que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Attendu que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Attendu que la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Attendu qu'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de la fourrière « Remorquage Royal Montérégie Inc. »;

Attendu que Remorquage Royal Montérégie Inc. pourra desservir entre autres, la *Sûreté du Québec*, le *corps de police municipale* et *Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité désigne Remorquage Royal Montérégie Inc., propriété de Gestion Madajo Inc., à opérer une fourrière d'autos au 4, rue Hébert, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0, et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que Remorquage Royal Montérégie Inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la SAAQ.

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Que les installations de Remorquage Royal Montérégie Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité.

Que la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée

2018-04-070 : Toponymie – Ajout et modification de divers lieux dans la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu’il y a lieu de mettre à jour la liste des lieux enregistrés pour la Municipalité de Sainte-Martine à la Commission de toponymie du Québec ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l’unanimité des membres présents

De nommer un espace vert situé aux abords de la rue des Copains comme étant le « Parc des Copains », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De nommer un espace vert comme étant le « Parc des Merisiers », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De nommer un espace vert comme étant le « Parc des Oliviers », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De nommer un espace vert le long de la rivière de l’Embouchure comme étant le « Parc Marie-Reine-Laberge », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De modifier les limites du « Parc du Méandre », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De désofficialiser le « Parc de la Pêche-au-Saumon » car ce nom porte à confusion avec le nom du secteur « Le Domaine-de-la-Pêche-au-Saumon ».

De nommer le pavillon de services, situé au 1, rue du Pont, le « Pavillon Gaétan-Montpetit ».

De nommer le bâtiment situé au 164, rue Saint-Joseph, l’« Édifice de Comté ».

De nommer une voie de communication comme étant le « Croissant Saint-Aimé », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

2018-04-071 : Dépôt du rapport des déboursés – mars 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code Municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2018, pour un total de 247 965,16 \$.

2018-04-072 : Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et plus particulièrement de la résolution numéro 2017-11-2321

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose au présent conseil municipal un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et plus particulièrement de la résolution numéro 2017-11-231.

La minute des conseillers

Madame Mélanie Lefort

Souligne l'excellent spectacle offert par le club de patinage artistique et remercie le travail des bénévoles réalisé tout au long de l'année.

Rappelle la conférence de Madame Trottier, spécialiste en environnement, portant sur la gestion des matières résiduelles et l'initiation au « Zéro déchet », qui aura lieu à la bibliothèque, mercredi le 18 avril prochain.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

Félicite également le club de patinage artistique et les bénévoles pour leur bon travail.

Indique que le comité du patrimoine de la Municipalité a besoin de photos ou objets d'époque rappelant la gare à Saint-Paul-de-Châteauguay dans le cadre de la réalisation du projet de « la halte de la gare ».

Madame Carole Cardinal

Indique que la Municipalité fait partie d'une courte liste pour intégrer un projet pilote impliquant la DSP et le MTQ visant la planification d'aménagements sécuritaires des routes provinciales en zone urbaine dans le but de favoriser les déplacements actifs. Nous souhaitons faire partie du projet, notamment pour améliorer notre position avec le MTQ en ce qui concerne la mise en place d'éventuelles mesures à cet égard. À suivre.

Monsieur Normand Sauvé

Indique que les travaux au pont de la Fourche qui débiteront cette année entraineront d'importants détours pendant toute la durée de ceux-ci, soit en 2018 et 2019. Il invite les automobilistes à faire preuve de patience et de prudence dans les circonstances.

Sainte-Martine, le 10 avril 2018

Monsieur Richard Laberge

Souligne que le Centre sportif régional des Copains soulignera les récentes améliorations au bâtiment le 14 avril prochain en offrant une période de patinage libre gratuit de 18h30 à 21h30. L'entrée sera gratuite et des surprises sont prévues. Tout le monde y est donc invité.

Période de questions

Monsieur Pelletier

- Demande quelles modifications seront apportées au Règlement sur la constitution du service de sécurité incendie.

Réponse : Des précisions lui sont indiquées à cet égard.

Monsieur Dufour

- Souhaite rappeler l'importance de procéder au rafraichissement du lignage des routes au printemps.

Réponse : Ce sera fait comme à chaque année dès que la température le permet.

Levée de la séance

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 40.

Carole Cardinal
Mairesse suppléante

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier